



Réf: Secrétariat Général - RB/AM/AuL
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

**Arrêté portant
DEROGATION A L'ARRETE N°ARR2020-246 DU 23 MARS 2020
Et AUTORISANT L'ACCES A LA PLAGE DE RIVA BELLA A
L'ENTREPRISE ROUSSELET
dans le cadre de travaux de terrassement du sable excédentaire**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R610.5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°ARR2020-246 en date du 23 mars 2020 portant fermeture temporaire des plages de Riva Bella et de la Pointe du Siège en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

VU la demande de l'entreprise Rousselet sollicitée par la commune pour intervenir sur la plage de Ouistreham ;

CONSIDERANT les déplacements de sable sur la plage de Ouistreham Riva Bella, qui se sont massés notamment autour des cabines de plage, qui nuisent à leur structure et en interdisent l'accès, l'entretien ou le retrait ;

CONSIDERANT qu'il convient de déroger temporairement à l'arrêté n° ARR2020-246 en date du 23 mars 2020 afin de permettre à l'entreprise Rousselet de procéder au retrait ou à la dispersion du sable amoncelé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'arrêté n°ARR2020-246 du 23 mars 2020, les véhicules et employés de la Sarl SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS ROUSSELET sont autorisés à accéder et à circuler sur la plage de Riva Bella afin d'y effectuer des travaux de terrassement sur le domaine public communal et de procéder à l'étalement ou à l'enlèvement du sable excédentaire, du 4 au 15 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules sur la plage, les planches en bois seront temporairement retirées sur la voie de roulement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ainsi prescrites seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'entretien de la Plage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service Environnement, le Demandeur ;
- insérée aux Recueil des actes administratifs de la Commune-Registre des arrêtés du Maire ;
- affichée en mairie et sur site.

Fait à Ouistreham, le 28 avril 2020

Le Maire

Romain BAIL



